

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALFINGUE DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2022**

Etaient présents : 15

Sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire ;
Mmes Françoise HANSER, 1^{ère} Adjointe ; Marie-Claire ABRAMATIC, 2^{ème} Adjointe ;
MM. Alphonse RAUB, 3^{ème} Adjoint, Christian HABY 4^{ème} Adjoint ;
Mmes Emmanuelle LUCAS, Simone CHERAY, Anne REMY ; Mme Céline DEMMEL ; Mme
Myriam BREDA ;
MM. Lionel BAILEN, Philippe METZGER, Dominique REDOUTE, André KELLER.

A 19 H 30 M. le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire ABRAMATIC

ORDRE DU JOUR :

1. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 :
RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022, Madame Nathalie LABIGANG a été nommée comme coordonnatrice communale par arrêté n°14/2021 en date du 28/06/2021 et est donc en charge de l'organisation de la collecte en partenariat avec l'INSEE.

Il est aujourd'hui proposé de nommer, sur proposition et en accord avec Nathalie LABIGANG, les agents recenseurs qui effectueront la collecte en janvier et février prochain.

Madame LABIGANG précise que la commune sera subdivisée en 2 districts de recensement comme ce fût le cas en 2015. Elle rappelle également les qualités nécessaires aux agents recenseurs pour l'exercice de leur mission puis propose la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Maire et après en avoir délibéré,

VU le cadre législatif et réglementaire du Recensement de la Population et notamment :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),
- le Code général des collectivités locales,

- la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
- l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Décide de créer 2 postes occasionnels d'agents recenseurs (période du 01.01.2022 au 28.02.2022)

Décide de recruter en qualité d'agents recenseurs :

- Mme Carmen ZANETTI née KARRER
domiciliée à 68990 – GALFINGUE, 18 rue Saint-Blaise
- Mme Pamela DAUM
domiciliée à 68990 – GALFINGUE, 14 rue des Prés

Décide de fixer la rémunération comme suit

- coordonnateur : néant
- pour chacun des 2 agents recenseurs : forfait de 730€

S'engage à voter les crédits nécessaires à cet effet au Budget Principal 2022 étant précisé que la commune percevra au titre de l'enquête de recensement 2022 une dotation forfaitaire de 1455€.-.

Habilite M. le Maire, ou son représentant, à prendre les arrêtés de nomination des agents

La séance est levée à 20 h 30.